

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2023

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 23 novembre 2023 à dix-neuf heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle du conseil municipal.

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, BERTRAND Jean, DEREGNAUCOURT Christiane, BUTIN Hervé, DEMOLLIENS Thierry, PASQUIER Odile, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, Monsieur DOUAY Laurent, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, PEDOT Maryvonne, LE COINTE Maité, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane.

Était absents :

Madame BAQUET Laurence : pouvoir donné à Monsieur BERTHE Dominique.

Madame LHERITIER Yasmine : pouvoir donné à Madame PEDOT Maryvonne.

Séance ouverte à 19h00 par Madame Rambour, Maire de Saleux.

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint. La séance du conseil municipal se déroule en présence du public. Les questions écrites de l'opposition seront détaillées en fin de conseil.

Madame le Maire nous informe que le point 10 est ajourné car les devis n'ont pu être étudiés avant la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire se réjouit de la tenue de ce conseil municipal au sein de la salle dédiée en mairie.

Ordre du jour :

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance.

Point 2 – Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2023.

Point 3 – Décisions modificatives.

Point 4 – Remboursement frais formation.

Point 5 – Participation cadeau Jumelage.

Point 6 – Provision pour créances douteuses.

Point 7 – Subvention Associations.

Point 8 – Vente garage.

Point 9 – Demande de subvention achat livres.

Point 10 – Demande de subvention travaux église.

Point 11 – Location local rue Roger Salengro – Infirmiers Saleux.

Point 12 – Mise à disposition local assistante sociale – convention.

Point 13 – RIFSEEP

Point 14 – Autorisation d'ester en justice.

Point 15 – SISA - SPASAD

Point 16 – Synthèse Rapport Social Unique (RSU)

Point 17 – Communications du Maire.

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose Mme DEREGNAUCOURT et Monsieur BURNICHON comme secrétaires de séance.

Proposition votée à la majorité : 20 voix « pour » et 3 abstentions (Mme, MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

Madame le Maire rappelle un point du règlement intérieur : la durée des interventions des élus de l'opposition ne peut excéder quinze minutes par point à l'ordre du jour et pour les questions écrites.

II. Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2023

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame DUCHENE lit un texte modificatif du P.V.

Monsieur BUTIN fait remarquer que la lecture des observations des élus de l'opposition, effectuée par Mme DUCHENE a duré 9 mn. Il souhaite savoir si les comptes rendus du conseil municipal ont fait l'objet de remarques spécifiques de la préfecture.

Madame le Maire informe que les comptes rendus ne font l'objet d'aucune remarque de la part de la Préfecture.

Madame DEREGNAUCOURT atteste que le compte rendu du conseil municipal est rédigé en toute objectivité et que le nom et les paroles de Madame DUCHENE y apparaissent. On peut aussi y lire la date, les heures de début et de fin du conseil municipal ainsi que le lieu de réunion, l'ordre du jour, la présentation du point traité par Madame le Maire et la teneur des débats.

Madame DEREGNAUCOURT estime que Madame DUCHENE interprète les propos tenus en donnant l'exemple de la cantine de l'école. Au vu de l'augmentation de l'effectif des élèves, les structures devront forcément évoluer. Il ne faut pas y voir une stratégie de communication sur d'éventuels futurs projets. D'autre part, les trois policiers ne peuvent suffire à faire traverser les enfants sur la rue Jean Catelas car ils peuvent être amenés à effectuer d'autres missions et de plus il y a deux écoles distantes qu'il convient de sécuriser.

Madame DEREGNAUCOURT revient sur la référence de Madame DUCHENE à « Anticor » qui est une association qui dénonce et lutte contre la corruption. Madame DEREGNAUCOURT demande à Mme DUCHENE : « Selon vous, en quoi la majorité municipale serait-elle corrompue ? ».

Madame DUCHENE admet que non, la majorité n'est pas corrompue.

Madame le Maire rappelle que toutes les factures et tous les devis, au total 1700 factures par an, ont été mis à la disposition de l'opposition et qu'elle a la preuve de réception de ces documents.

Le contrôle de légalité ne fait aucun reproche quant à la gestion de la commune de Saleux.

Madame DEREGNAUCOURT précise que le travail d'un employé d'Amiens Métropole ne peut s'appliquer à un adjoint au maire qui n'est pas un employé.

Madame DUCHENE dit que pourtant un adjoint travaille et revient sur la DSC.

Madame DUCHENE dit qu'il ne faut pas se comporter comme une dictature mais comme une démocratie.

Madame DUCHENE dit que l'opposition n'est jamais reçue en mairie.

Madame NIQUET informe que Monsieur LOMBARD a été reçu cette semaine.

Madame le Maire rappelle qu'elle a dû supprimer des commissions car l'obligation de réserve n'avait pas été respectée par Madame DUCHENE qui avait divulgué des informations avant conseil municipal ce qui avait fait perdre 6000€ à la commune sur le marché de la cantine scolaire.

Monsieur DOUAY dit que le conseil municipal n'est pas écarté des décisions importantes puisque Madame le Maire suit les votes du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le fait de voir figurer les observations de Madame DUCHENE et de l'opposition au compte rendu : 3 voix pour (Mme et MM DUCHENE, AVIEZ, LOMBARD) et 20 voix contre. Les observations ne seront pas annexées.

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal du 28 septembre 2023 : 3 voix contre (Mme et MM DUCHENE, AVIEZ, LOMBARD) et 20 voix pour. Le procès-verbal du 28 septembre 2023 est approuvé à la majorité.

III. Décisions modificatives.

Madame le maire reprend les lignes budgétaires modifiées et propose de lire par chapitre et que les questions soient posées après. Elle précise que les nomenclatures sont fixées par le Trésor Public et qu'on ne peut y déroger. On ne peut pas changer la désignation de l'article comptable.

Madame le Maire donne lecture des différents chapitres de la section de fonctionnement – Dépenses

Madame DUCHENE souhaite avoir des détails sur certaines lignes budgétaires.

Madame le Maire apporte les réponses

Un membre du public interpelle Mme PEDOT. Madame le Maire rappelle l'obligation pour le public de rester silencieux.

Madame le Maire donne lecture des différents chapitres de la section de fonctionnement – Recettes

Elle indique que les recettes sont supérieures aux dépenses supplémentaires :

Il convient d'équilibrer les rubriques afin de conserver l'argent pour des dépenses qui pourraient survenir.

Les comptes de fonctionnement sont ainsi équilibrés en dépenses et en recettes à hauteur de 119 963 €.

Madame le maire procède à un premier vote sur le compte fonctionnement : 3 abstentions (Mme et MM DUCHENE, AVIEZ, LOMBARD) et 20 voix pour. Ce compte est adopté à la majorité.

Madame le Maire donne lecture de la section d'investissement - Dépenses

Madame le Maire détaille chapitre par chapitre

Madame le Maire donne lecture de la section d'investissement - Recettes

Madame le Maire détaille chapitre par chapitre

Madame le Maire indique que le compte d'investissement s'équilibre à 42695 € en dépenses et en recettes.

Madame le maire procède à un deuxième vote sur le compte d'investissement : 3 abstentions (MM DUCHENE, AVIEZ, LOMBARD) et 20 voix pour. Ce compte est adopté à la majorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2023 qui s'équilibre à 119 963 € en section de fonctionnement et à 42 695 € en section d'investissement.

IV. Remboursement frais formation.

Remboursement frais de transport

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais de stationnement et repas avancés à l'occasion d'une formation à :

Madame VAILLANT Marie-Rose € : 18 €

Ces montants seront réglés sur l'article 625 « mission » du budget 2023.

V. Participation cadeau Jumelage.

Madame le Maire expose au conseil municipal que cette année l'Association du Jumelage s'est déplacée à Mögglingen (Allemagne) et qu'à cette occasion, un cadeau d'une valeur de 274 € a été offert. L'association du Jumelage demande si la Commune pouvait participer à l'achat.

Madame le Maire propose de voter une subvention de 137 €. Les membres du conseil municipal qui font partie du jumelage sont invités à s'abstenir (9 élus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix 13 pour – 10 abstentions (MM. Rambour, Champion, Petit-Gas, Niquet, Deregnacourt, Pronnier, Pédot, Le Cointe, Dieu, Lhéritier) des élus restants de subventionner à hauteur de 137€.

VI. Provision pour créances douteuses.

Conformément à l'article R.2321-D du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis ».

Le montant de la provision constituée doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé par la Collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et, en accord avec le comptable public, il a été convenu que le montant de la provision devrait être égal à 15 % des états de restes à recouvrer antérieurs à 2 ans.

A titre d'information, la provision calculée sur la base des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public, arrêté au 31/12/2021 s'élève à 2048.01 €.

Elle pourra être révisée annuellement en fonction de l'évolution des stocks de restes à recouvrer transmis par le comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Constituer une provision pour dépréciation et aux provisions de 308 €.
- Réviser annuellement à la vue de l'état des stocks de restes à recouvrer transmis par le comptable public.
- Ouvrir au budget les crédits correspondants au compte 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation et aux provisions ».

VII. Subvention Associations

Subventions

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHAMPION afin de faire un point sur les demandes de subvention suivantes.

Coopérative scolaire — remboursement USEP (actualisation) : 110 €

Association du personnel : 1 112 €. Il y a un cadeau de départ en retraite et l'augmentation des cadeaux de Noël due notamment à une naissance.

Jumelage (participation cadeau jumelage Saleux/Moöglingen) : 137 €

CCAS : 8 000 € pour pouvoir boucler l'année en cours (1710 € pour les charges locatives et 6290€ pour les aides financières)

Madame DUCHENE souhaiterait avoir un tableau avec le nombre d'aides qui justifie le supplément budgétaire.

Madame le Maire dit que ceci ne peut être détaillé lors d'un conseil municipal mais seulement en Conseil d'Administration du CCAS. Aujourd'hui le point du jour porte sur la subvention. Un adjoint est chargé des dossiers et les détails lui incombent.

Les votes pour les différentes subventions se déroulent de manière distincte.

Le vote de la subvention au jumelage ayant été effectué, Madame le Maire propose de verser les subventions énumérées ci-dessus.

Vote pour la subvention de la coopérative scolaire à l'unanimité.

Vote pour la subvention de l'association du personnel à l'unanimité.

Vote pour la subvention du CCAS à la majorité : 2 abstentions, Madame DUCHENE et Monsieur AVIEZ, 21 voix « pour ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement de ces subventions.

VIII. Vente garage.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un garage, impasse Saint Jean, Section AK no 94. Celui-ci étant inoccupé, Madame le Maire propose de le mettre en vente. Une estimation a été demandée à Maître DURAND, Notaire à Saint-Saulieu et une évaluation de 10 000 € a été proposée. Il faut savoir que des travaux sont à réaliser (changement de la porte du garage et la toiture à revoir).

Monsieur AVIEZ trouve que le prix n'est pas assez élevé par rapport au prix du marché.

Monsieur BUTIN souhaite que les riverains de la rue Jean Catelas soient prioritaires car il y a des difficultés de stationnement. Concernant le prix annoncé par le notaire il faut tenir compte des travaux à effectuer : toiture en fibrociment à désamianter, dalle à faire, porte à changer et électricité.

Madame DUCHENE estime que la commune se prive d'un revenu locatif.

Monsieur BUTIN dit que la remise en état coûterait très cher à la commune.

Madame le Maire donne l'exemple de garages sur la commune qui se vendent 12000€, état neuf et avec électricité.

Monsieur DOUAY demande si on a plusieurs offres à ce prix-là, comment la commune choisira-t-elle le futur acheteur ?

Madame le Maire indique qu'il y a plusieurs solutions : le 1^{er} qui répond à l'offre ou bien un tirage au sort en conseil municipal.

Monsieur LOMBARD dit qu'il faut le vendre au plus offrant.

Madame le Maire indique que ce n'est pas possible puisque le conseil municipal délibère pour un prix de vente à 10000 €. Le contrôle de légalité émettrait un avis défavorable.

Madame le Maire propose un premier vote : privilégier les habitants qui résident rue Jean Catelas, Impasse Saint Jean et rue Saint Maurice, entre la maison médicale jusqu'à la rue Saint Maurice.

Cette proposition de modification de la délibération par l'ajout de la précision est adoptée à l'unanimité.

Un deuxième vote intervient pour que l'acheteur soit tiré au sort lors d'un conseil municipal. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LOMBARD demande si cette vente sera établie devant notaire.

Madame le Maire le confirme, avec communication sur le secteur concerné. Les différentes offres qui arriveront en mairie seront enregistrées mais ne seront ouvertes qu'en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix 22 pour – 1 contre (Mme Duchêne) autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire y compris l'acte de vente.

IX. Demande de subvention achat livres.

Demande de subvention Dans le cadre de la dotation cantonale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la dotation cantonale de 1000 € pour un achat de 1200 €.

Madame le Maire propose d'acheter des livres pour la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette subvention et autorise Madame le Maire à demander la subvention.

X. Demande de subvention travaux église.

Point ajourné et reporté à un prochain conseil municipal.

XI. Location local rue Roger Salengro — Infirmiers Saleux.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des locaux rue Roger Salengro (anciens logements de fonction d'instituteurs - Ecole Joliot Curie) sont inoccupés depuis la construction de la nouvelle cantine.

Madame le Maire propose de louer aux infirmiers de Saleux une partie de ces locaux au prix de 285 € par mois charges comprises au 1er janvier 2024. Ces infirmiers travaillent actuellement dans un garage.

Des travaux de restauration seront réalisés par les services techniques.

Madame DUCHENE souhaite savoir quelles sont les charges.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'eau et de l'électricité. Ces locaux ne seront pas occupés en permanence.

Madame DUCHENE demande à ce que ce local soit loué 285€ par mois hors charges.

Madame le Maire informe que ce n'est pas possible car nous serions au-delà de l'estimation notariale.

Monsieur BUTIN dit qu'il convient de conserver le tissu médical sur la commune : infirmiers, médecins, pharmacie, notamment à cause du nombre de séniors en hausse au niveau de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 2 abstentions (Madame DUCHENE et Monsieur AVIEZ) 21 voix « pour », autorise madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XII. Mise à disposition local assistante sociale — convention.

Mise à disposition local Assistantes Sociales

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que depuis 2022 des permanences d'assistantes sociales sont tenues tous les 3èmes lundis de chaque mois dans les locaux de la Mairie. Ces permanences sont toujours complètes. Auparavant il fallait se rendre à Amiens, quartier Saint Roch.

A cet effet, le Conseil Départemental souhaite établir une convention d'occupation de locaux à titre gracieux dans le cadre des permanences sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

XIII. RIFSEEP

RIFSEEP : ce document est passé au contrôle de légalité qui a demandé de rajouter quelques phrases.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28/06/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ; VU l'avis du Comité Technique en date du 2 mai 2023,

A compter du 1er septembre 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en Œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la Commune de Saleux et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la Commune de SALEUX - fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I) Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (pour les contrats d'une durée supérieure à 6 mois)

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II) Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen tous les quatre ans, de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), ainsi que les critères de celles-ci. (en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis).

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE DE CAT A <i>Référence réglementaire : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité/ Secrétaire de mairie catégorie A	36 210	6 390
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité/ responsable de plusieurs services	32130	5670
Groupe 3	Responsable d'un service	25500	4500
Groupe 4	Adjoint au responsable de service/ expertise/ fonction de Coordination ou de pilotage	20400	3600

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17480	2 380
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	16015	2 185
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	14 650	1 995

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES <i>Référence réglementaire: arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

III) Périodicité du versement

- 1) **IFSE** : versement mensuel
- 2) **CIA** : versement mensuel

IV) Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie et congé de longue durée, toute absence d'une durée égale ou supérieure à 60 jours consécutifs entraînera la suppression de l'indemnité et cela proportionnellement aux temps d'absence.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA), les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues dans leur intégralité. Pour les agents à mi-temps thérapeutique, les primes sont maintenues au prorata du temps de travail.

V) Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le texte RIFSEP ainsi modifié. Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

XIV. Autorisation d'ester en justice.

Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat, (défense devant la Cour Administrative d'Appel de Douai)

Suite à l'appel interjeté par Monsieur Pascal COCAGNE, agent de maîtrise principal devant la CAA de DOUAI suivant requête enregistrée le 19 juin 2023 sous le numéro 23DA011149, contre le jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Amiens du 18 avril 2023 l'ayant débouté de ses demandes, il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée et de désigner comme avocat, Maître MATHIEU Gilbert, avocat au barreau d'Amiens venant aux droits de la Selurl GMAC pour défendre la commune dans cette affaire.

Madame DUCHENE souhaite connaître le montant des honoraires de Maître MATHIEU.

Madame le Maire n'ayant pas encore reçu le montant des honoraires, y répondra lors d'un prochain conseil municipal.

Madame le maire procède au vote pour cette autorisation d'ester en justice : 3 voix contre (Mme, MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ), 20 voix « pour ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à la majorité, Madame le Maire à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, dans l'instance enregistrée sous le n° 23DA0111149 et à désigner Maître MATHIEU, avocat au barreau d'Amiens pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance et celles pouvant y être connexes.

XV. SISA - SPASAD

SISA-SPASAD du Sud Amiénois - Modification des Statuts

Madame le Maire expose au conseil municipal que le SISA-SPASAD du Sud Amiénois a modifié ses statuts par délibération du 28 juin 2023.

Dorénavant, le nombre de délégués est de : 1 titulaire et 1 suppléant.

Les communes adhérentes doivent approuver cette modification et nommer de nouveaux délégués.

Madame le Maire fait appel aux volontaires parmi les membres du conseil municipal pour être délégué titulaire.

Madame Annick DIEU propose sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret et le dépouillement des résultats est effectué conjointement par Madame LECOINTE et Monsieur LOMBARD : 1 nul – 2 blancs- 19 voix pour. Madame Annick DIEU est élue déléguée titulaire.

Madame le Maire fait appel aux volontaires parmi les membres du conseil municipal pour être délégué suppléant.

Monsieur Philippe BURNICHON propose sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret et le dépouillement des résultats est effectué conjointement par Madame LECOINTE et Monsieur LOMBARD : 3 abstentions - 20 voix pour. Monsieur Philippe BURNICHON est élu délégué suppléant.

XVI. Synthèse Rapport Social Unique (RSU)

Le document en annexe du conseil municipal est lu par Madame le Maire.

Il s'agit d'une simple information qui ne nécessite pas de vote.

Madame DUCHENE s'alarme du taux d'absentéisme.

Madame le Maire dit qu'il est en moyenne de 57,2 jours par agent. Il faut relativiser car ce taux inclut les personnes en congé maladie de longue durée.

Madame DUCHENE souhaiterait avoir un taux d'absentéisme hors maladie de longue durée.

Madame le Maire dit qu'il conviendra de le demander au centre de gestion et le communiquera lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame DEREGNAUCOURT souhaiterait connaître la différence entre « heure supplémentaire » et « heure complémentaire ».

Madame HERDUIN informe que les heures supplémentaires concernent les agents à temps complet et les heures complémentaires concernent les agents à temps non complet.

Madame DEREGNAUCOURT trouve que le nombre moyen de jours de formations est peu élevé.

Madame le Maire informe que les agents sont incités à demander des formations lors de l'entretien annuel. Il faut aussi que le module de formation existe.

Par exemple pour l'école maternelle, résoudre les difficultés pour la sieste : formation inexistante.

Autre exemple, suivre l'évolution des produits ménagers : pas de formation non plus.

Les policiers municipaux vont avoir des formations complémentaires.

Madame VAILLANT va faire une formation concernant le Point Info Jeunesse.

XVII. Communications du Maire.

1. La bibliothèque est en travaux depuis fin septembre, des travaux réclamés à la métropole depuis le début de mon mandat.
Les travaux effectués sont d'ordre isolation et rafraîchissement. La métropole finance entièrement ces travaux.
2. Courant octobre l'implantation du jardin forêt a débuté. Ce dimanche 26 novembre une journée citoyenne est organisée afin de permettre aux habitants de la commune de venir s'approprier les lieux. Monsieur Simon sera présent et nous effectuerons les dernières plantations. Ce sont également 6000 bulbes qui ont été plantés devant la mairie et au parc municipal.
3. Le déploiement de la vidéoprotection débutera fin janvier 2024. Ce sont 25 caméras qui seront déployées sur tout le territoire. En fait ce sont 49 vues différentes car certaines caméras sont multi focus.
4. Les ateliers municipaux ont réalisé plusieurs chantiers ces derniers mois. Ajouter des points à la fin de chaque puce.
 - Ils ont aménagé un nouveau local informatique dans les locaux du service enfance et jeunesse. Ces locaux ont également été mis en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
 - Ils ont aménagé un local pour le futur point info jeunes.
 - Ils ont aménagé deux locaux à côté de ceux de la police municipale. Un local servant de bureau en cas de besoin pour l'écoute des personnes en difficulté et un autre local pour installer l'écran et le PC de surveillance de la vidéo protection.
 - Ils ont réalisé un brise-vue à la maternelle à la demande du directeur et des enseignants.
 - Ils ont installé dans les locaux communaux l'éclairage Led et vont installer des réducteurs de débit d'eau en partenariat avec la société Conseil Energie. Les fournitures coûtent 0€ à la commune.
 - Actuellement ils travaillent sur la rénovation du futur local que nous avons mis en location.
5. Je vous informe qu'une deuxième maison appartenant à la commune sera mise en location en 2024. Le diagnostic énergétique va être réalisé le vendredi 24 c'est-à-dire demain.

6. Un jeu pour les enfants a été installé plaines barrières.
7. Un jeu pour les élèves de l'école maternelle
8. Une classe de l'école primaire a été retenue par ENEDIS pour suivre un athlète pour les jeux paralympiques. L'athlète Kevin De Witasse Thézy est un coureur sur le 200m et le 400m. Actuellement il n'est pas sélectionné.
Les élèves vont suivre l'athlète pendant la préparation des jeux et aux différentes courses de qualification et assisteront à la finale à PARIS. Les places sont offertes par ENEDIS.
J'ai assisté à la signature de la convention entre ENEDIS et Kevin De Witasse Thézy avec M. VILBERT et M. MARCHANDISE. J'ai pu à cette occasion remercier ENEDIS d'avoir sélectionné notre école parmi toutes celles du département. 2 autres écoles participent également il s'agit d'une classe d'Amiens et d'Ailly sur Noye.
9. Opération boîte de Noël : le principe est simple, prendre une boîte à chaussures, y glisser un truc chaud (écharpe, gant, bonnet, pull) un truc bon non périssable (gâteaux, friandises) un truc d'hygiène (savon douche, dentifrice etc.....) un petit mot ou poème (dessin d'enfant, un mot d'attention etc.....), un loisir (jeu de cartes, magazine, livre, bande dessinée), le tout emballé avec du papier cadeau et indiquer si la boîte est pour une femme, un homme, un enfant ou mixte. La rapporter en mairie avant le 18 décembre 2023.

Questions écrites de l'opposition

Travaux rue Roger Salengro

- Les plans initiaux présentés en conseil municipal et aux habitants semblent avoir été changés ensuite. Qu'en est-il ? Peut-on avoir les procès-verbaux établis ?
- Nombre de places de stationnement supprimées ?
- Nombre de places de stationnement réelles après finition du chantier ?
- Problèmes de dégâts des eaux chez les habitants non résolus. Où en est-on ?
- Problèmes de nuisances pour certains habitants : entrées dans les garages gênées par des poteaux installés de chaque côté de la porte de garage rendant les manœuvres difficiles. Qu'est-il prévu pour y remédier ?
- L'arrêt de bus dont l'aménagement semble plus conséquent que prévu et ne répondant pas aux normes en vigueur est situé devant les portes des maisons. Il constitue une nuisance quotidienne pour les habitants concernés. Pourquoi cet arrêt de bus n'a-t-il pas été installé en début ou en fin de rue, là où il n'y a pas de gêne ?
- Où peut-on consulter le renouvellement de la servitude d'utilité publique concernant la modification de l'alimentation en électricité installée sur les façades des maisons rue Roger Salengro ?
- Certaines nuisances lumineuses apparaissent sur les façades des maisons rue Roger Salengro. Certains habitants ont dû faire installer des volets roulants. Qui a pris cette décision et comment peut-on les modifier ? (Il semble que certains habitants et pas tous, aient signé un imprimé sans explications présenté par les ouvriers).
- Le chantier de cette rue est situé sur le territoire de la commune de Saleux. La commune est concernée puisqu'elle paye une partie de ces travaux. Les habitants se plaignent de ne pas être écoutés concernant leurs difficultés au quotidien depuis 2 ans ½. Il semble qu'il n'y ait eu qu'une réunion publique présentant des plans qui n'ont pas été respectés.
- La loi de 2005 concernant notamment l'accessibilité des handicapés aux infrastructures a-t-elle été respectée ? (la réglementation prévoit des trottoirs d'une largeur minimum de 1,40 m pour un fauteuil roulant et 1,80m pour que deux fauteuils roulants puissent se croiser, arrêts de bus de 15 m de long pour un bus simple et 20 m pour un bus articulé).
- Pourquoi certains travaux ont dû être revus et modifiés ? Qui contrôle ce chantier et les dépenses publiques relatives à ce chantier ?
- Quelle date de fin de chantier ?
- Qui signe la réception des travaux ?

Réponses concernant la rue Roger Salengro, apportées par Monsieur BERTRAND Rudy.

Monsieur BERTRAND informe que toutes les réponses ont été validées par Amiens Métropole

Q1 : Les plans ont été ajustés au niveau des arrêts de bus mais le plan initial est respecté aucune modification n'y a été apportée.

Madame le Maire rajoute qu'elle n'a rien modifié au plan donné par Amiens Métropole.

Q2 : Les procès-verbaux sont reçus en mairie chaque semaine et ils sont archivés, à ce jour il n'y a pas de diffusion des PV.

Q3 : Il n'y a pas de places supprimées au contraire il y a plus de places disponibles. De 49 places, nous passons à 53.

Q4 : La rue aura 53 places de parking disponibles.

- Tronçon 1 : 51 riverains, 25 garages et 23 places de stationnement
- Tronçon 2 : 29 riverains, 17 garages et 19 places de stationnement
- Tronçon 3 : 27 riverains, 25 garages et 12 places de stationnement

Madame le Maire précise qu'autrefois les places de stationnement n'étaient pas réparties sur l'ensemble de la rue comme désormais. Les places sont publiques et non attribuées, même les places « handicapé » (dès lors qu'un document apposé sur le pare-brise atteste du handicap). D'autre part le stationnement est limité à 7 jours au même endroit.

Q5 : Madame le Maire, Madame Herduin, Amiens Métropole, Monsieur Pierre d'EUROVIA et moi-même sommes allés à la rencontre d'une riveraine qui s'est plainte de dégâts des eaux. A ce jour il n'y a aucun dossier d'assurance déposé. Nous ne pouvons pas solutionner ce problème si aucune démarche n'est faite car d'après les dires de la riveraine, l'assurance lui demande de l'argent à la déclaration du sinistre.

Q6 : J'ai parcouru la rue à de nombreuses reprises, je ne vois aucun poteau obstruant ou gênant une entrée de garage. Mardi, lors de la réunion de chantier, nous avons rencontré un riverain se plaignant d'un candélabre qui complique son entrée dans son garage. Nous nous sommes rendus sur place. Le luminaire se situe à plus d'un mètre de son entrée et le riverain a une largeur de 6 m devant son garage pour la manœuvre ; il n'y a donc aucun problème.

Q7 : L'arrêt de bus est conforme aux normes en vigueur, soit un trottoir de 21 cm de haut et d'une largeur de 17m. Il est positionné au même endroit depuis environ 27 ans. Les arrêts en début et fin de rue ont été supprimés car leur emplacement ne permettait pas le respect des normes lors de leur rénovation. Les plans et le quai bus ont été validés par le service mobilité.

Q8 : L'éclairage public a été rénové. Les ampoules LED sont plus lumineuses mais la règle de distance des candélabres est respectée. Cela fait plus d'un an qu'ils sont en place, je suis surpris qu'au bout d'un an cela occasionne une gêne.

Madame RAMBOUR ajoute que l'intensité de l'éclairage diminue pour la nuit jusqu'à 5 heures du matin.

Q9 : Un imprimé a été distribué aux riverains par l'entreprise afin de dévoiler le cheminement des câbles devant leur domicile. Les luminaires ont été placés sur façade ou sur candélabres afin de respecter les normes d'éloignement entre chaque luminaire et en fonction des largeurs de trottoir.

Q10 : Une dizaine de « Info riverains » a été distribué dès lors qu'une information importante nous parvenait, sans compter celle distribuée par les entreprises elles-mêmes. Une cinquantaine de riverains ont demandé à être rappelés afin d'avoir plus de précisions, ils ont tous été rappelés ou rencontrés chez eux s'il y avait nécessité. Les problèmes ont été solutionnés dans la quasi-totalité des cas.

Q11 : Les normes sont respectées puisque les trottoirs font 1m40 de large (arrêté du 15 janvier 2007) et l'arrêt de bus 17m de long pour 21 cm de haut.

Q12 : Les travaux sont revus si nécessaire mais sans grand changement, sauf si la qualité du travail ne nous convient pas (reprise des enrobés rouges tronçon 1, reprise de 6m de trottoir tronçon 1 et aménagement PMR non prévu devant les logements de l'école Joliot Curie suite à la mise en location des bâtiments).

Q13 : L'entreprise annonce une fin de chantier vers le 15 décembre, et un retour début d'année pour le marquage et le tapis de route.

Q14 : La réception des travaux sera signée conjointement par Amiens Métropole et la Mairie.

CIMETIERE

Madame le Maire précise que cette dame avait déjà une place dans une concession du cimetière de Saleux et qu'elle n'a reçu aucune demande écrite.

FRICHE INDUSTRIELLE EX SITE SAPSA BEDDING

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas plus d'informations que la dernière fois. Le permis de construire

est en cours d'instruction.

CHEMIN DES VIGNES

Madame le Maire précise que ce courrier n'est jamais arrivé à l'enregistrement. Le chemin des vignes n'a jamais été entretenu. Quant aux haies, il revient à leurs propriétaires de les entretenir.

COLIS ET REPAS DE NOEL

Réponse de Madame NIQUET concernant le colis de Noël :

Il n'y a pas de délibération car il n'y a pas d'augmentation de prix. La délibération ne pourrait porter que sur le prix. Le contenu du colis est vu en accord avec Madame le Maire.

Madame le Maire informe qu'il n'y a pas de réaction négative au contenu des colis. Au contraire nous recevons des courriers de remerciement.

Madame NIQUET dit que certains colis ne sont pas pris car les personnes souhaitent en faire cadeau à la banque alimentaire. Les colis sont de qualité et le prix obtenu est dû au nombre de colis commandés.

Madame DUCHENE souhaite savoir si les élus et conjoints paient le repas du personnel et des élus.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Il s'agit aussi de récompenser le travail accompli tout au long de l'année.

Madame DUCHENE revient sur les conjoints.

Madame le Maire prend exemple sur le repas des aînés. Si le conjoint n'a pas encore ses 70 ans il est convié quand même. Idem pour les colis.

Madame NIQUET informe qu'à ce jour il y a 136 aînés inscrits au repas et environ 120 inscrits pour le colis.

NUISANCES LIEES A LA MITOYENNETE

Concernant les nuisances de mitoyenneté liés au périscolaire, Madame le Maire informe que le SEJ doit déménager dans les trois mois.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 22h30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu normalement début décembre.